

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 2 décembre 2016</b>	<b>N° 2016-721</b>

**Convocation du 25 novembre 2016**

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35  
M. Erick AOUZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46  
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35  
M. Jacques GUICHOUX à Mme André KISS à partir de 12h10  
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 2 décembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	<b>N° 2016-721</b>

---

**Le Taillan-Médoc - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Chai - Ouverture de l'enquête parcellaire relative à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2009/0821 du 27 novembre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) a instauré un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur du Chai au Taillan-Médoc.

L'objectif de ce projet est d'accompagner l'urbanisation du secteur afin de l'intégrer aux quartiers existants et résorber une situation de sous-équipement en voirie et réseaux.

Les études préalables ont permis de proposer la restructuration des voiries existantes afin d'y intégrer, sur des emprises élargies, des voies vertes et cheminements doux et un traitement paysager.

Le passage éventuel de bus du réseau Transport Bordeaux Métropole (TBM) a été anticipé sur le chemin des Graves. Un carrefour giratoire est prévu (hors PAE), sur la RD 1215 afin d'améliorer le désenclavement du quartier.

Afin d'accroître la protection des captages d'eau potable des sources du Thil et de Gamarde situés à proximité, un réseau d'assainissement est prévu pour collecter les eaux pluviales via des canalisations étanches. De même, le réseau d'assainissement des eaux usées est complété.

Ces travaux permettront la production de logements (environ 670) afin de répondre aux objectifs quantitatifs et de mixité sociale du Programme local de l'habitat (PLH).

Un effort particulier est consacré à la production d'un habitat social adapté au relogement des familles de gens du voyage présentes sur le site depuis de nombreuses années.

Pour répondre à ces objectifs, le PAE comprend un programme d'équipements publics détaillé comme suit :

- chemin du Chai : voirie et assainissement,
- chemin des Graves partie sud : voirie et assainissement,
- voie nouvelle îlot Sabaton partie sud : voirie et assainissement,
- collecteur des eaux pluviales de Bussaguet : assainissement,
- bassins d'étalement des eaux pluviales Est et Ouest : assainissement.

Le coût des aménagements (foncier compris) a été estimé à 7 788 000 € TTC (valeur avril 2013).

La mise en œuvre du PAE a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique, couplée à une étude d'impact et une autorisation loi sur l'eau, qui a conduit Monsieur le Préfet de la Gironde à déclarer d'utilité publique les équipements du PAE par arrêté du 13 avril 2016.

Ainsi, par délibération n°2010/0296 du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté a décidé de l'ouverture de la concertation publique préalable, au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, sur le programme de travaux de voirie et d'assainissement inscrit au PAE.

Par délibération n°2013/0630 du 27 septembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable.

Par délibérations n°2013/0771 et 2013/0772 du 25 octobre 2013, le Conseil de Communauté a arrêté le projet et autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique unique préalable en vue :

- d'obtenir la déclaration d'utilité publique du programme des équipements publics du PAE,
- de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières,
- d'obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser le projet au regard de l'étude d'impact et de la loi sur l'eau, au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement et de solliciter un avis unique de l'autorité environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique du programme des équipements du PAE du Chai.

Par délibération n°2015/0677 du 30 octobre 2015, le Conseil de Métropole a déclaré le programme des équipements publics du PAE d'intérêt général et sollicité de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet.

Par arrêté du 13 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Gironde a déclaré d'utilité publique les travaux de voirie et d'assainissement à réaliser au titre des équipements prévus par le PAE et autorisé Bordeaux Métropole à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, dans un délai de dix ans à compter de la publication de l'arrêté, les parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ces acquisitions s'étendent sur quatre zonages cadastraux (AW, AX, AZ, BB), sur des parcelles appartenant à une soixantaine de propriétaires privés.

Avant de commencer les travaux, Bordeaux Métropole devra acquérir ces fonciers, en partie ou en totalité. A défaut d'accord amiable il sera nécessaire de procéder à une expropriation.

Dès lors, afin de s'assurer la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics du PAE, il est nécessaire de poursuivre la phase administrative de la procédure d'expropriation en sollicitant de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :**

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.131-1 et R.131-1 et suivants relatifs aux enquêtes parcellaires,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'organisation des enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** l'arrêté du 13 avril 2016, de Monsieur le Préfet de la Gironde déclarant d'utilité publique les travaux de voirie et d'assainissement à réaliser au titre des équipements prévus par le PAE du Chai et autorisant Bordeaux Métropole à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, dans un délai de dix ans à compter de la publication de l'arrêté, les parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération,

**VU** la délibération n°2009/0821 du 27 novembre 2009, par laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux a instauré un Programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur du Chai au Taillan-Médoc ;

**VU** la délibération n°2010/0296 du 25 juin 2010, par laquelle le Conseil de Communauté a décidé l'ouverture de la concertation publique préalable, au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, sur le programme de travaux de voirie et assainissement réalisés dans le cadre du PAE du Chai,

**VU** la délibération n°2013/0630 du 27 septembre 2013, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable,

**VU** la délibération n°2013/0771 du 25 octobre 2013, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'arrêt du dossier définitif du projet,

**VU** la délibération n°2013/0772 du 25 octobre 2013, par laquelle le Conseil de Communauté a arrêté le projet et autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable en vue :

- d'obtenir la déclaration d'utilité publique du programme des équipements de voirie et d'assainissement du PAE du Chai,
- de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières,
- d'obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser le projet au regard de l'étude d'impact et de la loi sur l'eau, au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement et à solliciter un avis unique de l'autorité environnementale,

**VU** la délibération n°2015/0677 du 30 octobre 2015, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a déclaré le programme des équipements publics du PAE d'intérêt général et solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet,

**VU** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relatif à la requalification des chemins du Chai et des Graves et à la création de bassins de rétention des eaux dans le cadre du PAE du Chai sur la commune du Taillan-Médoc;

**VU** le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, en date du 24 juillet 2015 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire afin de s'assurer la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics du PAE, par expropriation le cas échéant,

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête parcellaire sur les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de voirie et assainissement à réaliser au titre des équipements prévus par le PAE du Chai,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, par dérogation aux dispositions du point 37° de la délibération 2015/0074 du 13 février 2015, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable, en y appliquant un prix inférieur égal à celui déterminé par France Domaine ou, le cas échéant, par voie d'expropriation,

**Article 4** : de dispenser Monsieur le Président, dans l'éventualité où se révéleraient des inscriptions hypothécaires, au moment de la publicité foncière, de faire accomplir les formalités de purge se rapportant à des biens immobiliers dont le prix d'acquisition n'excède pas 7 600 €,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 DÉCEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 DÉCEMBRE 2016</b>	Monsieur Michel DUCHENE